ACA asbl

Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68

Numéro de TVA: BE 0811 407 869

176002158

Ref: 2017040362

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Données générales

Lieu du contrôle:

Rue Bouteille 135, 4100 SERAING

Propriétaire:

Client:

Certigreen SPRL Fabien Devillers, RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING

Type de locaux:

Distributeur d'énergie: /

Code EAN:

541 44

Installateur

N° TVA: Agent-visiteur:

Johny Onclin

ou n° carte ID: /

Émis à: /

le /

Date du contrôle: 05/04/2017

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Type contrôle:

Art 271/271bis Controle périodique (vente)

Info complément.:

Réinspection à:

2017031681

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale

2x230v

Courant nominal max:

63A

Courant nominal sécurité principale:

63 00

Section du câble d'arrivée:

4X10 mm²

- Type:

EXVB

Type d'électrode:

Barre ou piquet de terre 63 A

Section: - DI:

/ mm² 300 mA Conducteur de terre: 16 mm²

Nombre de pôles: 2

Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /

Interrupteur différent. second. - In:

Interrupteur différent. général - In:

- DI :

30 mA

Nombre de pôles: 2

Nombre de circuits:

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /

16

Nombre de tableaux: 1

Tarif:

Bihoraire

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:

29.2 Ohm 340 MOhm Protect. contre les contacts indir.:

En ordre

Plombage du différentiel:

En ordre

Isolement générale: Test de continuité:

En ordre

Test du différentiel:

En ordre

L'installation doit de nouveau être contrôlée:

Etat du materiel fixe:

En ordre

Protect, contre les contacts dir :

En ordre

Test de défault:

En ordre

Schémas:

En ordre

Conclusion:

L'INSTALLATION EST CONFORME AU RGIE

avant le: 25 ans après date

☐ par le même organisme (*)

NOMBRE D'ANNEXES Schéma d'implantation: Oui

Schéma unifilaire: Qui

Autres: /

L'AGENT-VISITEUR



Visa du distributeur (art 270)

Visa de l'organisme de contrôle



PEB - Contrôle Electrique

www.certigreen.be



ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être

avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

14 DISJONCTEURS 16A 2P+ 1 DISJONCTEUR 32A 2P+ 1 DISJONCTEUR 10A 2P

CONSTATATIONS: Remarques

- A: Pas d'infractions.
- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- A3 : Tous les dispositifs de protection au courant différentiel résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) en utilisant le bouton test (cfr. les instructions du fabricant).
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD1 : Le contrôle ne comprend que les parties de l'installation électrique comme repris dans les schémas (signés) annexés.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- C : Le contrôle comprend seulement la partie habitable du bien.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- U1 : Les schémas électriques étaient présents au moment de la visite pour le contrôle et ont été vérifiés sur place. Ceux-ci doivent être soumis à nouveau lors de la prochaine visite de (ré)inspection.

CONSTATATIONS: Infractions

